

Paris, le 14 JUIN 2021

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE
L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

NOTE

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des groupes hospitaliers, des hôpitaux, des pôles d'intérêt commun et du siège

Objet : Informations relatives aux modalités de départ en congés bonifiés

LE DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 15
Standard : 01 40 27 30 00

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : *D21-1030*
V/Réf. :

Dossier suivi par :

✉ : drh.congesbonifies.sap@aphp.fr

Résumé :

La présente note a pour objet de présenter les modalités préalables permettant un départ en congés bonifiés à compter du 09-06-2021

Références :

<https://www.martinique.gouv.fr/>
<https://www.guadeloupe.gouv.fr/>
<https://www.guyane.gouv.fr/>
<http://www.reunion.gouv.fr/>
<https://www.mayotte.gouv.fr/>

Public concerné :

Fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié

Date de mise en œuvre :

9 juin 2021

A compter du 9 juin 2021, les formalités pour voyager dans les DROM évoluent. Ainsi en l'état actuel des informations présentées sur les sites gouvernementaux des DROM concernés, vous trouverez ci-dessous les modalités préalables permettant d'y voyager.

Martinique et Guadeloupe :

En provenance de la France métropolitaine, tout voyageur peut circuler sans motif impérieux.

Il s'engage à présenter un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 de moins de 48 heures avant l'embarquement.

S'ils ne présentent pas un schéma vaccinal complet, les voyageurs s'engagent à respecter un isolement de 7 jours et à réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement. Ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.

Au retour en France métropolitaine, tout voyageur peut circuler sans motif impérieux et pourra être contraint par les autorités administratives, s'il ne présente pas un schéma vaccinal complet, à respecter un isolement de 7 jours sur son temps personnel et à réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

Guyane :

Les voyageurs doivent justifier d'un motif impérieux d'ordre familial, de santé ou professionnel pour se déplacer à destination de la Guyane.

Les personnes vaccinées ou non doivent présenter un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ainsi que de respecter un isolement de 7 jours et réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

Au retour en France métropolitaine, tout voyageur s'il ne présente pas un schéma vaccinal complet, pourra être contraint par les autorités administratives à respecter un isolement de 7 jours sur son temps personnel et à réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

La Réunion et Mayotte :

Les voyageurs vaccinés (schéma vaccinal complet) ne seront pas soumis aux motifs impérieux pour se déplacer à destination de La Réunion et de Mayotte.

Seuls les voyageurs non vaccinés devront justifier d'un motif impérieux d'ordre familial, de santé ou professionnel pour se déplacer à destination de La Réunion ou de Mayotte.

Les personnes vaccinées ou non doivent présenter un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et s'engagent à respecter un isolement de 7 jours et à réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

Au retour en France métropolitaine tout voyageur pourra être contraint par les autorités administratives à respecter un isolement de 7 jours sur son temps personnel et à réaliser un nouvel examen biologique de dépistage virologique à la suite de cet isolement.

Nous vous remercions d'informer largement les agents concernés

Le Département de la Gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sylvain DUCROZ

